

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

Séance du 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt

et le jeudi huit octobre deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes en raison du Covid 19 et pour respecter les règles de sécurité, sous la présidence de Jérémy NOËL, Maire.

Présents : BELLET Gilles, BONGIBAUT Michel, COLAS Virginie, Adjoints ; VILLETTE Jérémy, PARLE Emilie, DE VOS Pierre, RADET Carine, GITTON Fabienne, FAVORY Romain MARIOT Gilles, EHRHART Florian, GALLIMARD Rémy.

Date de Convocation : 29 septembre 2020 - *Date d’Affichage* : 9 octobre 2020

Présents : 13 - Votants : 14

Absents excusés : DOZIER Marie-Laure donnant pouvoir à BELLET Gilles, SEVIN Sylvain
Secrétaire de séance : Jérémy VILLETTE

Approbation du compte rendu de conseil du 6 août 2020 :

Approuvé à l'unanimité

Gratuité de 2 mois de loyers pour l'entreprise Bongibault et Colas Couverture : (Délibération reçue en Préfecture le 12 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080037-DE)

La commune a signé récemment un bail commercial avec la Société Bongibault et Colas Couverture, considérant qu'il y a eu une perte de chiffre d'affaires avec la crise sanitaire, l'ancienne équipe avait suggéré de faire un geste et d'accorder la gratuité des mois de mars et avril 2020 (montant du loyer 450 € x 2 soit 900 €).

Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal,

DECIDE par 12 voix pour et 2 abstentions la gratuité de 2 mois de loyers (mars et avril 2020) pour l'entreprise Bongibault et Colas Couverture représentant la somme totale de 900 €.

Personnel communal :

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 31h/35 annualisé : (Délibération reçue en Préfecture le 12 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080038-DE) Pour Camille à compter du 1^{er} novembre 2020.**

Afin de régulariser légalement les heures complémentaires qui avaient été accordées à un agent titulaire depuis le 1^{er} novembre 2018, Jacques GIRAULT, Maire sortant, avait proposé par courrier à cet agent de régulariser sa situation dès le 1^{er} octobre en transformant son poste à raison de 31/35^{ème} au lieu de 25h/05/35^{ème}, cet agent ayant accepté ce changement de temps de travail un dossier avait été envoyé au centre de gestion pour acceptation. Nous venons de recevoir l'accord

du comité technique paritaire en date du 18 septembre, il y a donc lieu maintenant de créer le poste pour le 1^{er} novembre 2020 et de supprimer en même temps son ancien poste.

Ouï cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE par 13 voix pour et 1 abstention de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à raison de 31/35^{ème} (temps annualisé) à compter du 1^{er} novembre 2020 à l'indice majoré dans lequel l'agent est actuellement.

DECIDE de supprimer le poste dans lequel l'agent était précédemment.

CHARGE le Maire de nommer la personne dans ce nouveau grade et d'affilier l'agent au régime de la CNRACL.

- **Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 32/35^{ème} suite à un départ en retraite : (Délibération reçue en Préfecture le 12 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080039-DE)**

Le Maire rappelle qu'un agent est parti à la retraite le 1^{er} juillet 2020 et qu'il y a lieu de demander la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 32/35^{ème} au Centre de Gestion.

Ouï cet exposé, Le Conseil Municipal

CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires auprès du Centre de gestion pour supprimer le poste.

- **Prime Covid-19 : (Délibération reçue en Préfecture le 13 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080040-DE)**

M. Le Maire expose que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est possible d'instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents pour le surcroît de travail occasionné et les risques encourus par la période d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020.

Il est proposé que cette prime soit instaurée selon les modalités suivantes :

1/ Agents

En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel éventuellement exercées par : agents de déchetterie, ripeurs, agents techniques polyvalents, agents du service des eaux / de voirie, secrétaire de mairie, agent état civil, policier municipal,

2/ Sujétions exceptionnelles

Au regard des sujétions suivantes (surcroît exceptionnel significatif en présentiel ou en présentiel et télétravail) :

- Continuité de service en présentiel,
- Gérer les situations liées à la crise sanitaire pendant la période du confinement.

3/ Montant

Un montant de 10.00 € sera octroyé par jour travaillé ou 5.00 € par ½ journée travaillée pendant la période de confinement.

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- L'autorité territoriale fixera par arrêté :
 - o les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
 - o les modalités de versement sur le salaire du mois d'octobre
 - o le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune d'AUTRY-LE-CHATEL afin de valoriser « *un surcroît de travail significatif durant cette période* » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité de délibérer pour déterminer les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la période d'état d'urgence sanitaire ;

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'instaurer par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention la prime exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19.

Article 2 : D'attribuer la prime selon les modalités suivantes :

- Un montant de 10.00 € sera octroyé par jour travaillé ou 5.00 € par ½ journée travaillée selon le cas pendant la période de confinement.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 : Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Avantage en nature pour les repas des agents communaux : (Délibération reçue en Préfecture le 12 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080041-DE)**

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en date du 13 janvier 2011, pour instaurer le principe des avantages en nature sur les bulletins de salaire pour les repas pris au restaurant scolaire pour 3 agents communaux.

Ayant eu des mouvements dans le personnel, il y a lieu de reprendre une délibération.

Oui cet exposé, Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité qu'à compter du 9 octobre 2020, les repas pris le midi au restaurant scolaire seront déclarés comme avantages en nature et mentionnés sur les bulletins de salaires. Les avantages en nature sont imposables et soumis à cotisations.

Cette mesure s'applique désormais à l'ensemble du personnel communal (titulaires, stagiaires et contractuels)

Décision modificative : sur le budget communal

(Délibération reçue en Préfecture le 12 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080042-DE)

Il y a lieu de faire une décision modificative afin de régler des dépenses d'investissement (four pour le restaurant scolaire, la chaudière pour la salle des Associations, l'intégration d'une création d'un chemin) mais également en fonctionnement pour régler en totalité le FPIC.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal

DEDIDE de voter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

C/040 (article 2151) Réseau de voirie	+ 9 000.00 €
C/ 021(virement de la section de fonctionnement)	+ 9 000.00 €
C/2315 (installations matériels et outillages...)	- 16 000.00 €
C/2188 (autres immo corporelles)	+ 6 700.00 €
C/2135 (autres installations et matériels technique)	+ 9 300.00 €

Dépenses de Fonctionnement :

C/022 (dépenses imprévues)	- 1 105.00 €
C/739223 (Fonds de Péréquation)	+ 1 105.00 €
C/023 (virement à la section investissement)	+ 9 000.00 €
C/042 (opération ordre transfert entres sections)	+ 9 000.00 €

*** Décision modificative sur le budget Eau 2020**

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative concernant les ICNE de l'année.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de voter la décision modificative comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

C/701249 (versement Redevance pollution)	- 1 122.00 €
C/6063 (fournitures d'entretien)	- 4 000.00 €
C/661121 (Montant des ICNE de l'année N-1)	+ 6 122.00 €

Avenant n° 2 à la convention de gestion transitoire de l'assainissement collectif : (Délibération reçue en Préfecture le 12 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080043-DE)

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye a repris la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'une convention avait été signée pour l'année 2018, ainsi qu'un 1^{er} avenant en 2019. De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion transitoire pour l'année 2020. Il est également fait lecture de cet avenant.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

DONNE délégation de signature au Maire à l'unanimité pour signer l'avenant à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif pour l'année 2020.

Tarif de l'eau à compter du 1^{er} novembre 2020 : (Délibération reçue en Préfecture le 12 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080044-DE)

M. Maire expose que suite à la loi du 30 décembre 2006, toute tarification dégressive est prohibée depuis le 1^{er} janvier 2010. La commune a donc décidé en 2009 d'appliquer un tarif unique au mètre cube.

Où cet exposé, le Conseil Municipal.

APPROUVE le règlement relatif au service de l'eau

DECIDE à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Abonnement	
Compteur N° 1 et 2	62.00 €
Compteur n° 3	74.00 €
Compteur n° 4	74.00 €

Prix au m³ consommé	
Prix unitaire au m ³ consommé	0.97 €

Forfait :

- Pour coupure d'eau et de remise en service pour non-paiement dans les délais impartis : 45.00 €.
- Forfait déplacement pour non restitution index compteur dans les délais impartis : 45.00 €
- Forfait ouverture d'un compteur : 53.00 €.
- Le règlement de l'eau reste inchangé.

Tarif de location de la Salle Marcel Legras : (Délibération reçue en Préfecture le 12 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080045B-DE)

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021

Hors commune – Catégorie I : 290.00 €

Commune – Catégorie II : 200.00 €

Réunions simples – Catégories III : 110.00 €

Journée supplémentaire : 68.00 €

Forfait utilisation du lave-vaisselle : 15.00 €

Montant de la caution : 450.00 €

Tarif des concessions du cimetière : (Délibération reçue en Préfecture le 12 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080046-DE)

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Trentenaire : 330.00 €

Cinquantenaire : 550.00 €

Columbarium 15 ans : 530.00 €

Columbarium 30 ans : 1 000.00 €

Dépôt au-delà d'une urne : reprendre la délibération du 10 janvier 2017

Tarif de location avec chauffage à l'Ecole des Petits : (Délibération reçue en Préfecture le 12 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080047-DE)

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs suivants :

Studio meublé 1^{er} étage :

Loyer mensuel : 285.00 € payable d'avance le 5 de chaque mois

Logement 1^{er} étage :

Loyer mensuel : 410.00 € payable d'avance le 5 de chaque mois

Logement rez-de-chaussée :

Loyer mensuel : 520.00 € payable d'avance le 5 de chaque mois

Parcelle AC n° 14 – Mise à Disposition : (Délibération reçue en Préfecture le 12 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080048-DE)

M. le Maire rappelle que par acte administratif en date du 12 décembre 2005, l'Etat (service des domaines), a cédé à la commune une parcelle AC n° 14 d'une superficie de 2080 m².

M. Gilles DION, domicilié 7 Croix Sainte Marie, a demandé si le Conseil Municipal consentirait à lui louer ladite parcelle. La commune n'ayant pas décidé de la destination de la parcelle, a donc donné son accord pour louer celle-ci à M. Gilles DION, moyennant la somme de 30 € annuellement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer la redevance annuelle à la somme de 44.00 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette disposition est faite à titre précaire et révocable. L'intéressé devra laisser les lieux libres dans les six mois à partir de la notification faite par la commune.

Tarif des travaux, fournitures et main d'oeuvre facturés aux demandeurs (sur budget eau) (Délibération reçue en Préfecture le 12 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080049-DE)

M. le Maire informe qu'il y a lieu de réactualiser des tarifs pour des travaux réalisés par les techniques soit pour des branchements d'eau soit pour des busages et autres.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- Les fournitures : facturées au prix TTC x 1.20 de coefficient
- 1 h de tractopelle avec chauffeur..... 66.00 €
- 1 h de camion avec chauffeur..... 66.00 €
- 1h broyage en tracteur avec chauffeur..... 66.00 €
- 1h Main d'œuvre (voiture comprise ou petit matériel)..... 44.00 €
- 1h main-d'œuvre dimanche et jours fériés (voiture comprise
Ou petit matériel)..... 74.00 €

Restaurant scolaire (tarifs et règlement) : (Délibération reçue en Préfecture le 12 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080050-DE)

M. le Maire rappelle que la commune à changé le mode de facturation du restaurant scolaire avec désormais une facturation mensuelle. Il y a lieu de réactualiser les tarifs du restaurant scolaire ainsi que le règlement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité que les tarifs des repas pris au restaurant scolaire seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tarif normal : 3.65 € le repas

Tarif exceptionnel : 5.50 € le repas

Tarif pour les enseignants et extérieurs : 8.00 € le repas

Le règlement du restaurant scolaire reste inchangé.

Autres Tarifs :

Les tarifs pour le tennis, la garderie communale, la location des tables restent inchangés.

Subvention de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye pour les travaux d'enfouissement des réseaux : (Délibération reçue en Préfecture le 12 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080051-DE)

La CCBLP s'est réunie récemment et suite à notre dossier qui a été déposé concernant les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Mairie, celle-ci nous a octroyé une subvention d'un montant de 13 048 € sur le fonds de concours « Cœur de Village ». Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette subvention.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'accepter la subvention accordée par la CCBLP pour un montant de 13 048 €. Cette dépense sera encaissée sur le budget communal en investissement à l'article 1325.

Demande de subvention au Département pour des projets d'investissement 2021 :

(Délibération reçue en Préfecture le 12 octobre 2020 N° 045-214500167-20201008-202006080052-DE)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de lancer un projet d'investissement pour 2021. Il informe que le conseil municipal peut solliciter des aides spécifiques auprès du Département :

Au titre du volet 3 «Projet d'investissement à rayonnement communal» ainsi que sur les Crédits d'Etat par le biais des Amendes de Police pour le dossier suivant :

- Trottoirs du lotissement de la Croix Sainte Marie

Au titre du Volet 3 le dossier suivant :

- Chaudière pour les salles des associations.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité ces projets d'investissement décrits ci-dessus.

SOLLICITE le soutien financier du Département pour ces projets :

- Trottoirs lotissement de la Croix Sainte Marie
- Chaudière pour les salles des associations.

AUTORISE le Maire à déposer et à signer les demandes de subvention au Département.

DEMANDE une autorisation de préfinancement auprès du Département pour ces travaux.

DIA/DPU :

La commune a reçu des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- M. et Mme BEYRIS Yannick, propriété cadastrée AD n° 104 située, 21 rue du Grand Gripot, vendue pour la somme de 205 000 € à M. TURK Ozgür.
- M. ABRAHAMSE Jacques, propriété cadastrée AE n° 51, située 8 rue des Vergers, vendue pour la somme de 81 000 € à M. et Mme EL MOHIB Fouad.
- M. BOMBRE Mathieu, propriété cadastrée D 1088 et 1089 située à « La Chabinerie » vendue pour la somme de 120 000 € à Mme GAUDRY Carine

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

Questions diverses :

J. NOËL : Informe des points suivants :

- *GIP RECIA* : Le rapport est en mairie et consultable par les élus. Il y a lieu par ailleurs de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre commune.
Délégué titulaire : G. BELLET,
Délégué Suppléant : Jérémy NOËL
- *Représentation des Communes au sein de la CLI (Composition Locale d'Information) de Dampierre* : Un courrier a été reçu du Département pour savoir si la commune souhaite être représentée individuellement ou collectivement par la CCBLP comme précédemment depuis octobre 2019. → La Commune souhaite rester représentée par la CCBLP
- *Adressage des Hameaux* : une réunion avec M. GEINDREAU aura lieu le vendredi 16 octobre 2020 à 16 h en Mairie afin de faciliter le travail de la Poste et des services de secours et de développer la fibre optique.
- *Antenne orange* : Actuellement elle n'est encore pas en fonctionnement car il manque 2 connectiques (EDF et le branchement définitif de l'antenne par CIRCET).

- *Fibre numérique* : Le déploiement de la fibre sur la commune est envisagé pour l'année 2022. A cette date, selon le département tous les loirétains devraient être raccordés à la fibre.
- *Mutuelle AXA* : Précision quant à la démarche d'AXA sur la commune concernant la mutuelle santé. La commune a signé une convention mais n'est pas engagée financièrement et toutes autres banques, assurances ou mutuelles peuvent faire cette démarche auprès de la commune. Cette démarche permet aux habitants d'obtenir une réduction sur une adhésion à la mutuelle. Actuellement il y a une permanence en mairie tous les jeudis après-midi et un certain nombre de personnes sont déjà venues pour se renseigner.
- *Autorisation visionnage des caméras* : Il y a lieu de désigner une personne supplémentaire en dehors du Maire pour le droit au visionnage des caméras.
Membre de droit : Jérémy NOËL, Maire,
Membre élu supplémentaire : Marie-Laure DOZIER
Les 2 agents du service administratif restent autorisées à visionner les caméras.
- *Litige avec un administré au Grand Renard pour la qualité de l'eau* : Un administré s'est plaint aux Grands Renards d'un problème de qualité de l'eau qui ressortait aux robinets de la maison. L'affaire est dans les mains de notre assurance et une expertise sera faite entre les 2 parties par le biais des experts.
- *Projets éoliens* : Actuellement des rendez-vous sont en cours avec des bureaux d'études pour un projet éolien sur la commune. Une synthèse de tous les rendez-vous sera faite et une réunion publique sera organisée.
- *Point sur le questionnaire distribué dans les boîtes aux lettres* : Sur 730 questionnaires distribués 147 ont été reçus et dépouillés.
10 questions étaient posées sur ce questionnaire.
Question 1 : Les moyens de communication actuels de la mairie : 80 % ont répondu entre très satisfait et satisfait et 15 % ont répondu peu satisfait.

Question 2 : Quel moyen les administrés utilisaient le plus pour s'informer
Environ 30 à 40 % de personnes utilisent Illiwap et 70 personnes le panneau lumineux

Question 3 le site Internet :

Soit les personnes n'ont pas internet soit le site n'est pas facile d'utilisation.

→ Donc à l'étude projet de reconstruire un site plus vivant et intuitif pour tout le monde.

Question 4 : Panneau lumineux

L'implantation du panneau ne semble pas être le lieu idéal lire les informations par défaut de stationnement.

Nous cherchons une possibilité d'autofinancement pour un 2^{ème} panneau avec une implantation où les personnes auront la possibilité de s'arrêter plus facilement pour lire les infos (ex : près de l'école).

Question 5 : Illiwap

Illiwap est une application très simple à télécharger sur son téléphone ou même sur son ordinateur. Il est donc conseillé à tous les habitants de le télécharger.

Questions 6 : Le Bulletin Municipal

Le Bulletin municipal continuera et les élus essaieront de le distribuer plus tôt. Il a été proposé de mettre à la mairie une boîte à suggestions. Le Maire rappelle que les personnes peuvent toujours envoyer leurs suggestions par mail.

Question 7 : Création d'un page facebook :

Question 8 : Ouverture de la Mairie

Sur les 147 questionnaires dépouillés, il apparaît que 80 % des réponses soient pour l'ouverture de la mairie un samedi matin par mois.

50 % ont répondu une ouverture par alternance entre le matin et l'après-midi, et 80 % ont répondu oui pour les après-midis.

Il est donc annoncé que la mairie ouvrira le 1^{er} samedi du mois, pour faire simple au niveau de la population. Il n'y a pas de date précise de démarrage car le changement du rythme de travail doit passer au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion avant de mettre en place cette ouverture.

Il est aussi annoncé que chaque 1^{er} samedi matin du mois, le maire et les adjoints feront une permanence sur rendez-vous uniquement.

Question 9 : Remarques et attentes :

Il a été demandé s'il pourrait y avoir des cours d'informatique : → Oui une réunion publique va être organisée pour savoir quelles sont les attentes des habitants.

Il a été demandé également si le repas des anciens aurait toujours lieu → Oui mais cette année avec le Covid pas possible donc le colis de Noël a été descendu aux personnes ayant 70 ans dans l'année. Et l'année prochaine si la situation le permet un repas sera organisé.

Il a été demandé que la commune publie plus d'informations sur les journaux car beaucoup n'ont pas internet. Un article essaiera d'être publié chaque semaine.

Il a été demandé également si la commune prenait contact avec les personnes âgées et isolées → Oui pendant le Covid Elisabeth a appelé toutes les semaines. Les personnes âgées peuvent s'inscrire sur un registre situé en mairie pour la canicule.

La question 10 était basée sur les tranches d'âges, le sexe, le lieu de domicile (bourg ou campagne) et s'il y avaient des enfants scolarisés.

- *Sécurisation des entrées de bourg* : Une réunion sur site a eu lieu avec la DII (Direction des Infrastructures et de l'Ingénierie de Sully) anciennement la Direction Départementale des Routes afin d'étudier ce qu'il serait possible de faire pour sécuriser les entrées de bourg. Celle-ci propose de faire un relevé de vitesse par zone avant de faire des propositions simples. Ou de passer par des entreprises pour réaliser des audits dont 50 % sera à la charge de la commune.

Cette sécurisation pourra faire l'objet d'une demande de subvention au titre du volet 3^{ter} du Département. Mais ce dossier doit être complet avant de lancer le projet, donc il sera peut-être proposé en 2021 pour des subventions sur 2022.

Gilles MARIOT demande si nous devons demander l'autorisation pour faire des plans de circulation intra-muros ? → Non pas à l'intérieur des limites des panneaux d'entrées de bourg.

Gilles BELLET : Informe que le dossier de la continuité écologique du barrage à l'étang est en cours de relance auprès de SINBIO et des organismes comme la DDT.

R. GALLIMARD : Informe que Virginie et lui ont reçu le commercial de Festilight pour les décorations de Noël. Un devis doit être envoyé.

E. PARLE : Informe qu'une réunion a eu lieu hier pour le projet PACT 2021. Ce sont des projets culturels financés en partie par la PACT. Pour cette année, les projets devaient être envoyés pour le 15 octobre, donc trop tard vu que la réunion d'information a eu lieu hier. Nous pourrions voir pour le dépôt d'un dossier pour le 2^{ème} semestre 2021.

Le montant global d'aide réparti sur l'ensemble de la com-com de Briare s'élève à 200 000 € avec un plafond de projets s'élevant à 30 000 €.

Par ailleurs, Artéria participant dans ces projets culturels, intervient actuellement à l'école avec les enfants (fresque sur le mur du préau ouvert côté nouvelle école).

Il pourrait y avoir un projet de fresque sur le mur menant au Grand Gripot avec un financement d'une partie par la commune.

Actuellement il reste des fonds pour des projets de ce genre sur l'ancienne com-com de Châtillon et notre commune pourrait en bénéficier. Un inventaire des transformateurs sur la commune est en cours.

M. BONGIBAUT : Informe que les candélabres de la rue de la Mairie ne seront peut-être pas installés et alimentés au moment de la pose des décorations de Noël

Séance levée à 20H47.